

## ***Ville d'Artigues-près-Bordeaux***

### **Conseil Municipal du 2 juillet 2014**

#### **- Compte-rendu succinct -**

L'an deux mille quatorze, le 2 du mois de juillet à 19H00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 24 juin 2014 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

#### Présents :

Mme JACQUET, Maire,  
M. LAMBAUDIE, Mme GONZALEZ-CAZADE, M. TEYSSIER, Mme COIRIER, M. CHOLLET, Mme HOSTENS, M. LECLERC, adjoints,  
Mme LAGORCE, M. LOMBARD, Mme DIDION, M. VAUBAN, Mme CAZENAVE, M. JOBERT, Mme POUCHOULOU, M. DAUVILLIER, Mme BOUTARICQ, M. DOUBA, Mme CHAMBOISSIER, M. GRAND, Mme CASANAVE, M. BAUR, M. LESBATS, M. LE QUERE, M. BELET, M. LUREAUD, M. BRUN, conseillers municipaux.

#### Absents :

Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme GONZALEZ-CAZADE

Mme WINTER a donné pouvoir à M. LESBATS

Secrétaire de séance : M. LAMBAUDIE

---

#### I - Nomination du secrétaire de séance

#### II - Absents :

#### III - Communications :

#### **Motion d'appui à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les communes et l'AMF préviennent que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Artigues-près-Bordeaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Artigues-près-Bordeaux vient en appui aux demandes suivantes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions

#### IV - Délibérations

##### **2014/35 : Renouvellement de la Délégation de service public pour la crèche «Les Rêves bleus» et de la commission de DSP**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants et L. 2121-22,

VU la délibération 2010/15 en date du 8 avril 2010, relative au lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche « Les Rêves Bleus », par laquelle le Conseil municipal a désigné, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission

compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres.

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante de la commune a été intégralement renouvelée le samedi 29 mars 2014, il lui appartient d'élire les nouveaux membres de ladite Commission.

CONSIDERANT que la délégation de service public accordée à la société Bébébiz pour la gestion de la crèche « Les Rêves bleus » arrive à son terme le 31 décembre 2014, il convient d'engager dès à présent la procédure de consultation visant à la délégation de service public dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec un ou plusieurs organismes admis à négocier. Au terme de cette procédure, il sera enfin proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

La Commission de Délégation de service public se compose :

- de Mme le Maire ou son représentant,
- de cinq membres titulaires
- de cinq membres suppléants

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sont proposés à la commission :

Présidente : Le Maire : Mme Anne-Lise JACQUET  
Son représentant : Thomas TEYSSIER

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires : - Fabienne HOSTENS  
- Bernadette GONZALEZ-CAZADE  
- Michel JOBERT  
- Geneviève COIRIER

Suppléants : - CHAMBOISSIER Claire  
- BAUR Geoffrey  
- LECLERC Daniel  
- DIDION Lucienne

Pour le groupe de l'opposition :

Titulaire : - Vincent BRUN  
Suppléant : - Claire WINTER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer la gestion par affermage de la crèche « Les Rêves bleus »

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Madame le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage

DESIGNE les membres titulaires et suppléants qui siégeront à la Commission de délégation des services publics :

Présidente : Le Maire : Mme Anne-Lise JACQUET  
Son représentant : Thomas TEYSSIER

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires : - Fabienne HOSTENS  
- Bernadette GONZALEZ-CAZADE  
- Michel JOBERT  
- Geneviève COIRIER

Suppléants : - CHAMBOISSIER Claire  
- BAUR Geoffrey  
- LECLERC Daniel  
- DIDION Lucienne

Pour le groupe de l'opposition :

Titulaire : - Vincent BRUN  
Suppléant : - Claire WINTER

Adopté par 29 voix pour

### **2014/36 : Demande de subvention au Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Cette année, le montant de la dotation pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux est de 23 598 €.

Au titre de cette dotation, il est proposé de solliciter le Conseil Général pour l'acquisition et l'installation d'un Sanitaire Public Autonome, autonettoyant et raccordable à tous réseaux, dont le coût est de 41 320. 00 € Hors taxes, selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Sanitaire Public	49 584. 00 €	FDAEC	23 598. 00 €
Taxes	8 264. 00 €	Commune autofinancement	17 722. 00 €
Total HT	41 320. 00 €	Total	41 320. 00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière de 23 598 € auprès du Conseil Général au titre du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

ASSURE le financement de cette opération dans les conditions proposées.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/37 : Décision modificative n° 1 - Virement de crédits**

La commune d'Artigues-Près-Bordeaux a mis en place, par délibération n° 2009/45 en date du 20 mai 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle a prévu l'organisation d'un régime transitoire entre 2009 et 2013 pour faire évoluer progressivement l'ancien système de taxation vers les tarifs à appliquer en 2013.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Un titre de 12 629.10 € a été émis au 01/12/2012 pour Brico-Dépôt sur la base de la déclaration de leur situation au 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'intégralité de leurs dispositifs a été classée sous le régime juridique des enseignes.

Suite à l'instruction de la réclamation qu'ils ont formulée, un nouveau titre de 9 923,54 € a été émis à leur encontre en intégrant leur demande visant à requalifier trois de leurs enseignes en publicité, changeant ainsi le tarif du calcul de la taxe. Dès lors il y a lieu d'annuler le titre précédent.

CONSIDERANT qu'il a lieu d'annuler le titre n° 1514 pour 12 629.10 € et de prévoir les crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le maire à procéder au virement de crédit dans les conditions exposées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article fonction	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6188/01	Autres frais divers	12 629.10 €			
673	Titres annulés sur exercice antérieur	12 629.10 €			
TOTAL		0.00 €			

Adopté par 29 voix pour

**2014/38 : Subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office Socio-Culturel Osc'art**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que par délibération en date du 07 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat proposée entre la Commune et l'Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux.

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, cette convention, en date du 14 juin 2013, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000.00 € fixé par le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'agents de la collectivité ne peut être instituée par principe mais doit faire l'objet de décisions individuelles, l'article 1 de l'avenant est modifié, « des moyens matériels » remplaçant « des moyens humains et matériels ».

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions il est proposé de modifier l'article 2 de cette convention dans les termes exposés en annexe. En effet l'article 2 initial indiquait : « la subvention de fonctionnement sera versée mensuellement après le vote du budget primitif.... ». Or considérant que cette année, en raison du scrutin municipal, le budget primitif a été voté le 29 avril 2014. Il y a lieu de définir les versements de mai à décembre 2014. Ainsi, la somme de 27 250.00 € sera versée mensuellement, et la somme de 27 000.00 € prévue pour la manifestation « Été métropolitain » le 27 juin 2014, sera versée courant juillet 2014.

CONSIDERANT que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Dominique LESBATS ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio-Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avenant n° 2 à la convention cadre du 14 juin 2013 tel que proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant, à mandater cette dépense ;

INDIQUE que la somme correspondante a été votée lors du budget primitif - compte 6574 - Fonction 314.

Adopté par 23 voix pour

### **2014/39 : Attribution d'une subvention au Cuvier CDC d'Aquitaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Dans le cadre de l'Eté Métropolitain, et de l'évènement *Invitation à la Danse*, le Cuvier – CDC d'Aquitaine a choisi d'accueillir le Malandain Ballet Biarritz comme référent de la manifestation qui se déroulera, cette année, en extérieur. L'objectif de cet évènement est de proposer un moment de découverte, d'émerveillement, de partage et de convivialité, accessible à un large public.

A la tête du Centre chorégraphique national de Biarritz depuis 1998, le danseur et chorégraphe Thierry Malandain investit la Métropole en ce début d'été, avec deux rendez-vous chorégraphiques et festifs sur Bordeaux et Artigues-près-Bordeaux, les 26 et 27 juin 2014.

Cet évènement prend en compte les axes de la politique en faveur de la danse conduite par la commune d'Artigues-près-Bordeaux, ouverte à l'innovation et attentive aux différentes expressions artistiques. Les manifestations sont gratuites et visent l'accessibilité au public le plus large.

Il est proposé que le financement de la manifestation *Invitation à la Danse* soit réparti entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux, la C.U.B. et le Cuvier de la manière suivante :

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>
----------------------------

#### **CHARGES**

<b>Budget artistique TTC</b>	
Cachet spectacle et bal	14 280,00 €
Cachet Mégabarre	1 525,00 €
Transports (équipe en bus et mini-bus / Décor en camion)	6 800,00 €
Hébergement (5 personnes pendant 3 nuit, 24 personnes pendant 2 nuit)	3 845,00 €
Défraiement (29 personnes en tournée)	1 365,00 €
Traiteur	470,00 €
Droits d'auteur	2 740,00 €
<b>Sous-total artistique</b>	<b>15 220,00 €</b>

<b>Budget technique TTC</b>	
Salaires et charges techniciens	7 500,00 €
Location technique et alimentation électrique	7 500,00 €
Petits achats	1 000,00 €
Assurance Manifestation	1 200,00 €
<b>Sous-total technique</b>	<b>17 200,00 €</b>
<b>Frais de mise en œuvre du projet</b>	
Mission de coordination artistique, logistique, technique du Cuvier CDC	4 000,00 €
Communication Cuvier Evènement	5 150,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>9 150,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57 375,00 €</b>

**RECETTES**

Ville d'Artigues-près-Bordeaux	27 000,00 €
Communauté Urbaine de Bordeaux - Eté Métropolitain	27 200,00 €
Le Cuvier CDC d'Aquitaine	3 175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 375,00 €</b>

La Mégabarre étant entièrement financée par une quote-part de la subvention C.U.B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 27 000 € au Cuvier – CDC d'Aquitaine pour la manifestation *Invitation à la Danse* dans le cadre de l'Eté Métropolitain.

DIT que les crédits suffisants seront prélevés au budget primitif de l'exercice en cours au compte 6574 Fonction 314.

Adopté par 29 voix pour

**2014/40 : Opération Cheq'Art - Saison 2013 / 2014**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'un des objectifs de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs.

CONSIDERANT que l'opération Cheq'Art permet à chaque artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations sportives et culturelles ayant accepté ces chèques.

CONSIDERANT que l'association Tennis Club d'Artigues fait partie des associations ayant accepté ces chèques.



Il convient donc de verser à cette dernière, sous forme de subvention exceptionnelle, le montant indiqué ci-dessous :

- Tennis Club d'Artigues : 30 chèques à 2 € = 60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la subvention à l'association concernée.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/41 : Subvention exceptionnelle « ACCORD » - Année 2014**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'association ACCORD, en partenariat avec l'association Artigues Cyclo Sport, a organisé le dimanche 6 avril 2014 la 8<sup>ème</sup> édition de la Classique de l'Entre-Deux-Mers.

CONSIDERANT que celle-ci permet aux participants de faire soit de la randonnée pédestre soit du cyclotourisme, sur le territoire communal et au sein des communes avoisinantes.

CONSIDERANT qu'au titre des frais engagés par l'association pour cet événement, la commune souhaite apporter son soutien financier en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la subvention de 700 € à l'association « ACCORD ».

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/42 : Attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Jaurès**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Foyer Socio-Educatif (F.S.E) du Collège Jean JAURES de CENON est une association créée au sein du collège et qui regroupe élèves, parents d'élèves et professeurs. Il est animé et géré par les élèves avec le concours des adultes. Il a pour but de développer la vie sociale dans l'établissement, promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique ainsi que de valoriser la créativité, l'initiative et l'esprit d'entreprise.

CONSIDERANT que pour cette année scolaire, l'association regroupe 170 adhérents dont presque 68 % d'entre eux résident sur Artigues.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2013-2014, il est prévu l'équipement de la salle du foyer afin d'y accueillir différents clubs entre 12h00 et 14h00 (Ateliers de

guitare acoustique, théâtre, ateliers culinaires, etc... Ainsi que des sorties cinéma et des sorties extraordinaires organisées sur le week-end).

CONSIDERANT qu'il convient d'aider au fonctionnement du Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Jaurès de Cenon, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 500,00 € au F.S.E. du Collège Jean Jaurès de Cenon,

DIT que les crédits suffisants seront prélevés au budget primitif de l'exercice en cours au compte 6574 intitulé «Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Adopté par 29 voix pour

### **2014/43 : Modification du tableau des effectifs**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant, qu'il convient de modifier le poste budgétaire d'Attaché Territorial actuellement référencé sur le tableau des effectifs en poste d'Attaché Territorial principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Adopté par 29 voix pour

### **2014/44 : Attribution d'une prime de responsabilité à un agent nommé sur un emploi de direction**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT l'emploi de Directeur Général des Services de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services ;

DÉCIDE que le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

DÉCIDE que cette indemnité sera attribuée mensuellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/45 : Recrutement d'un collaborateur de Cabinet du Maire**

VU loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 110, et au décret 87-1004 du 16 décembre 1987, concernant les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

CONSIDERANT que la Mairie d'Artigues-Près-Bordeaux envisage de recruter un collaborateur de cabinet du Maire.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement du collaborateur de cabinet dans les conditions définies ci-dessus ;

IMPUTE la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/46 : Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction publique départementale de la Gironde**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

CONSIDERANT que la collectivité peut avoir besoin de recourir à des remplacements temporaires sur des postes requérant une certaine technicité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

DECIDE d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions

### **2014/47 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal**

VU l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux Receveurs Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Rolland PATIES Receveur Municipal, à compter de l'exercice 2014.

Adopté par 29 voix pour

**2014/48 : Demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse du régisseur**

VU la délibération 2002/83 portant sur la création de la régie de recettes de la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU l'arrêté 2013/82 relatif à la création d'une régie de recettes pour la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU l'arrêté 2013/83 relatif à la nomination d'un régisseur pour la Médiathèque d'Artigues, désignant Mme Odile BROUSMICHE en qualité de régisseur titulaire ;

CONSIDERANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux a été informée que deux vols sans effraction ont eu lieu au sein de la Médiathèque les 30 juillet et 27 août 2013. Ces vols portent sur la régie de la Médiathèque et s'élèvent respectivement à 210 € et 52 €.

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée et enregistrée le 31 juillet 2013 auprès de l'Hôtel de Police de BORDEAUX pour le vol de 210 € au sein de la régie Médiathèque ;

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée et enregistrée le 28 Août 2013 auprès de l'Hôtel de Police de BORDEAUX pour le vol de 52 € au sein de la régie Médiathèque ;

CONSIDERANT le courrier en date 20 novembre 2013 par lequel Mme Odile BROUSMICHE demande une décharge de sa responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse pour le vol du 30 juillet 2013 d'un montant de 210 € ;

CONSIDERANT le courrier en date du 20 novembre 2013 par lequel Mme Odile BROUSMICHE demande une décharge de sa responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse pour le vol du 27 août 2013 d'un montant de 52 € ;

CONSIDERANT que Mme Odile BROUSMICHE est assurée auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (A.M.F) ;

En application de la réglementation en vigueur, la décision de décharge en responsabilité et de remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal, la commune supportant la charge financière des sommes admises en remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux pour les vols de la régie d'un montant total de 262 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de ce préjudice.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/49 : Désignation d'un représentant aux instances de la SPL La FAB**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

VU la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fabrique Métropolitaine de la CUB.

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de ladite société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Anne-Lise JACQUET, Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL La FAB.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour

#### **2014/50 : Autorisation de demande de concours financier de la CUB**

VU les articles L2122-22 et L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 arrêtant le budget d'investissement pour l'année 2014.

CONSIDERANT la loi SRU modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat »

CONSIDERANT les prescriptions du Code de l'Urbanisme et du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Au regard de la progression des effectifs de l'école élémentaire du Parc et considérant la prescription de l'inspection académique de Bordeaux pour la rentrée scolaire 2014 reçue par courrier le 8 avril 2014, il est nécessaire d'installer une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire.

Afin de répondre à la capacité d'accueil des élèves dans les meilleurs délais pour la rentrée scolaire de septembre 2014, la collectivité a décidé de programmer la réalisation d'un bâtiment modulaire.

Ce bâtiment d'une surface de plancher d'environ 100 m<sup>2</sup> comprendra une salle de classe et des toilettes. Il sera implanté à proximité du préau actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la construction d'une salle de classe pour l'école élémentaire du Parc.

Adopté par 29 voix pour

**2014/51 : Demande de permis de construire pour la construction d'une classe à l'école élémentaire du Parc - Autorisation**

VU les articles L2122-22 et L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 arrêtant le budget d'investissement pour l'année 2014.

CONSIDERANT la loi SRU modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat »

CONSIDERANT les prescriptions du Code de l'Urbanisme et du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Au regard de la progression des effectifs de l'école élémentaire du Parc et considérant la prescription de l'inspection académique de Bordeaux pour la rentrée scolaire 2014 reçue par courrier le 8 avril 2014, il est nécessaire d'installer une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire.

Afin de répondre à la capacité d'accueil des élèves dans les meilleurs délais pour la rentrée scolaire de septembre 2014, la collectivité a décidé de programmer la réalisation d'un bâtiment modulaire.

Ce bâtiment d'une surface de plancher d'environ 100 m<sup>2</sup> comprendra une salle de classe et des toilettes. Il sera implanté à proximité du préau actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la construction d'une salle de classe pour l'école élémentaire du Parc.

Adopté par 29 voix,